

N° 3369 du 12 au 25 octobre 2022

1 inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



© F. BLANC



p. 4 à 8

DESSIN : JEAN-LUC BOIRE



p. 11 à 14

© ERIC TSCHAENREIA



p. 16

ACTU (pages 4 à 8)

Déterminés pour la république sociale

- Lycée professionnel : mobilisation syndicale le 18 octobre.
- Réforme de l'Assurance chômage : la concertation démarre le 17 octobre.
- Licenciement abusif : le barème Macron épinglé au niveau européen.
- Hôpitaux : FO-SPS exige de l'exécutif un passage « *aux actes concrets* ».
- Projet de budget pour la Sécu : des moyens toujours insuffisants.
- Action Logement : quand le gouvernement s'assoit sur le paritarisme.

DROIT (page 9)

- Le contrat de travail intermittent.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Retraites : trente ans de lutte pour la défense de nos droits.

INTERNATIONAL (page 16)

- Royaume-Uni : et maintenant des menaces sur le droit de grève.
- L'Espagne veut taxer les 0,1% les plus riches.

REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- Carrefour : FO signera l'accord sur le pouvoir d'achat.
- Grève chez Just Eat pour un PSE à la hauteur.
- Liquidation de Camaïeu : FO dénonce un désastre social.
- Télécoms : en ne tenant pas ses engagements, Orange plombe Scopelec.
- Fonction publique : quand la réforme des retraites chamboule l'agenda social...
- Permis de conduire : une grève pour défendre une mission publique.
- L'Ires passe au crible les ordonnances de 2017.

PORTRAIT (page 23)

- Grégory Chevalier, militant solidaire.

inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : Sandra Déraillot, Ariane Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : T. Bouvines, F. Darcillon.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal octobre 2022.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



PRINT IN FRANCE



Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts



ÊTRE AU CHÔMAGE, CE N'EST PAS UN CHOIX!

L'Assemblée nationale adopte cette semaine le projet de loi « portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi ». Ce texte donne la main au gouvernement pour prolonger d'un an le cadre de la réforme de 2019, qui a durci les conditions d'entrée dans l'indemnisation et réduit fortement les droits des travailleurs les plus précaires. FO continue de rejeter une réforme inopportune, injuste et punitive.

En l'absence de lettre de cadrage transmise en temps et en heure, l'indemnisation des demandeurs d'emploi pourrait s'arrêter net au 31 octobre prochain, au terme de l'actuelle convention d'Assurance chômage.

Il ouvre aussi la voie à la mise en place de nouvelles règles d'indemnisation, dont le fonctionnement repose sur un mot barbare : la contracyclicité. Il s'agit d'adapter les droits au chômage à la conjoncture économique, une variable sur laquelle ils n'ont pourtant aucun contrôle ! Autrement dit, d'assouplir les règles d'indemnisation « quand tout va mal » et de les renforcer « quand tout va bien ».

Pour FO, cibler les droits au chômage est totalement inefficace et stigmatiser une nouvelle fois les demandeurs d'emploi en diminuant leurs droits à indemnisation est profondément injuste. FO rappelle qu'être au chômage n'est pas un choix !

On s'étonnera aussi que cette « contracyclicité » ne s'applique pas aux entreprises, qui continuent de bénéficier d'exonérations de cotisations sociales et d'aides généreuses, versées sans contrôle ni conditionnalité, quelle que soit la conjoncture économique !

Le texte adopté par les députés ne s'arrête pas dans le recul des droits : un amendement est venu introduire un nouvel article du Code du travail visant à créer une présomption de démission pour les salariés en abandon de poste, ne leur permettant plus d'accéder à l'indemnisation chômage. Cette mesure précipitée, non concertée, adoptée sans évaluer la réalité du phénomène, ouvre probablement la voie à de multiples contentieux juridiques.

Les pouvoirs publics ne semblent donc pas être en manque d'idées quand il s'agit des demandeurs d'emploi, cherchant en permanence à manier la carotte et le bâton pour « inciter » à la reprise d'un emploi. Pourtant, le rapport de la DARES – la Direction statistique du ministère du Travail – sur le non-recours à l'Assurance chômage est enfin publié. Ce rapport était attendu depuis plus de trois ans ! Il montre que le non-recours est important : 25% et 42% des salariés éligibles

**Stigmatiser
une nouvelle fois
les demandeurs
d'emploi est
profondément
injuste**

ne font pas valoir leurs droits à l'Assurance chômage, il est plus élevé chez les actifs plus jeunes et les plus âgés et concerne surtout les salariés en contrats courts.

Ce rapport balaie donc d'un revers de main tous les préjugés sur les demandeurs d'emploi et réfute la théorie de « l'optimisation des droits à l'Assurance chômage », dont sont parfois taxés les actifs en contrats courts « qui joueraient de ce statut » pour travailler moins.

FO, qui a bataillé contre la réforme précédente, a bien l'intention de peser pour obtenir, dans le cadre du paritarisme et de la pratique contractuelle, un retour à davantage de droits pour les demandeurs d'emploi !

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Déterminés pour la république

Alors que le gouvernement consulte les interlocuteurs sociaux dans le cadre d'une réforme des retraites qu'il souhaiterait mener au plus vite, FO, qui a réitéré ses revendications et ce à quoi elle s'oppose, se tient prête à instaurer un rapport de force, si nécessaire, par la manifestation et la grève. Car c'est la république sociale que défendent les travailleurs. Et ils le prouvent chaque jour. Ils bataillent pour le respect du cadre de l'école publique, pour obtenir des moyens pour l'hôpital, pour notre Sécurité sociale et l'ensemble des services publics. Ils luttent pour des hausses de salaires, pour les droits des demandeurs d'emploi, des retraités, pour les droits en matière de logement... Ils montrent d'ores et déjà leur détermination.

Réforme de l'Assurance chômage 17 octobre



Licenciement abusif : le barème Macron épinglé au niveau européen

Le plafonnement par la France du montant des indemnités en cas de licenciement abusif viole la Charte sociale européenne. C'est la décision rendue, à l'unanimité de ses membres, par le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe (CEDS). « *Le droit à une indemnité adéquate ou à une autre réparation appropriée au sens de l'article 24.b de la Charte n'est pas garanti* », conclut le CEDS le 26 septembre. Il avait été saisi en 2018 par

FO dans le cadre de ses actions menées pour obtenir le rejet du barème Macron imposé par ordonnance en 2017.

Réparer le préjudice à sa juste hauteur

Si ce dispositif a été validé par la Cour de cassation en mai dernier, l'OIT, de son côté, avait considéré en mars qu'il n'était pas exclu que dans certains cas, le préjudice

subi soit tel que le barème ne permette pas de le réparer à sa juste hauteur. FO continue son action à tous les niveaux pour que la France entende enfin les critiques, y compris européennes et internationales sur ce sujet. Au niveau national, FO invite les défenseurs syndicaux à résister au barème et à demander une indemnisation déplafonnée.

Clarisse Josselin

ue sociale

hômage : la concertation démarre le

Le gouvernement a désormais les mains libres pour mettre en place une modulation de l'indemnisation chômage en fonction de la situation économique, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales qui redoutent des effets dévastateurs pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Le projet de loi portant sur les « mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi » a été adopté en première lecture par un vote solennel de l'Assemblée nationale le 11 octobre. Une simple formalité puisque les cinq articles avaient déjà été votés par les députés le 6 octobre.

L'article premier autorise l'exécutif à prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 les règles actuelles d'Assurance chômage – qui expirent fin octobre 2022 – et à les

modifier par décret en Conseil d'État après une concertation avec les interlocuteurs sociaux. Les dispositions concernant le bonus-malus sur les cotisations patronales sont, elles, prolongées jusqu'au 31 août 2024.

« Les députés font une confiance aveugle au gouvernement pour légiférer par décret sur ces questions sans connaître les futures règles, on ne peut qu'alerter sur le danger d'une telle loi », dénonce Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi.

L'abandon de poste assimilé à une démission

Sans attendre le passage du projet de loi au Sénat à partir du 25 octobre, le ministre du Travail Olivier Dussopt a invité les interlocuteurs sociaux à ouvrir cette concertation dès le 17 octobre. Les discussions

porteront notamment « sur les indicateurs qui définiront ce qu'est une bonne ou une mauvaise situation économique, et surtout les critères de modulation », a expliqué Olivier Dussopt dans le JDD du 9 octobre.

Le ministre a aussi confirmé le lancement début 2023 d'une négociation interprofessionnelle sur la gouvernance de l'Assurance chômage. « Après avoir eu la main durant un an sur les règles d'indemnisation, l'État va vouloir s'imposer, ce serait la fin du paritarisme à l'Unédic », redoute Michel Beaugas.

Durant leur examen du texte, les députés ont par ailleurs durci le projet de loi en adoptant un amendement qui instaure une présomption de démission pour les salariés licenciés à la suite d'un abandon de poste, pour les priver d'indemnisation chômage.

Clarisse Josselin

Lycée professionnel : mobilisation syndicale le 18 octobre

Trop c'est trop. Après une audience « très tendue » au ministère de la Formation professionnelle le 20 septembre, le SNEETA-FO et l'ensemble des syndicats présents dans les lycées professionnels (LP) appellent à la mobilisation le 18 octobre. « Aucun élément factuel ne nous a été transmis, rapporte Pascal Vivier, secrétaire général du SNEETA-FO. On nous a indiqué que la concertation débiterait en octobre, sans précision, et qu'il y aurait quatre thèmes, nous ignorons lesquels. Mais comment faire, avec quels outils et pour quels objectifs, on ne sait rien. »

Les premières annonces sur la réforme de l'enseignement professionnel voulue par l'exécutif constituent des attaques sans précédent. « Les enseignants craignent vraiment pour leur statut et pour une sortie du cadre de l'école de la République »,

poursuit Pascal Vivier. L'augmentation annoncée de la durée passée par les élèves en stage a mis le feu aux poudres. Elle rendrait impossible leur suivi par les enseignants, dont les heures d'accompagnement pourraient alors être basculées en heures d'enseignement. « C'est comme si l'on nous disait : on ne veut plus que vous fassiez le suivi de vos élèves, on veut que vous ne fassiez que des cours. On sait que l'objectif est de réduire les effectifs d'enseignants et de les faire travailler plus. »

L'accompagnement est indispensable aux élèves

Or côté élèves, le lycée professionnel concentre les parcours complexes et des jeunes – à la différence des apprentis – qui ne sont pas prêts à entrer dans la vie active.

« Nous accueillons les plus cabossés par la vie, les plus précaires. Avec la suppression du redoublement, ils arrivent désormais très jeunes. Les entreprises ne veulent pas d'eux en apprentissage. » Au LP, on compte 75% d'élèves vivant avec un handicap. Et un grand nombre sont issus de l'immigration. « Ils n'ont pas forcément les savoirs être et l'école redevient pour eux un lieu de transmission des savoirs, de fabrication des citoyens... », observe Pascal Vivier

La mobilisation du 18 octobre s'annonce massive. « Tous les syndicats sont associés, les profs du public comme ceux du privé, l'enseignement catholique, les lycées agricoles... », assure Pascal Vivier. Une grève et des manifestations sont prévues devant les rectorats de France.

Sandra Déraillot

Déterminés pour la république

Hôpitaux : FO-SPS exige de l'exécutif un passage « aux actes concrets »



© UD FO

la santé », une journée de mobilisations pour exiger des moyens supplémentaires afin d'améliorer les conditions de travail, et salariales, des agents. Réuni à Paris du 4 au 7 octobre, le comité national de la fédération a confirmé la détermination des militants FO à obtenir une rupture dans la conduite des politiques de santé.

30 000 lits d'hospitalisation complète fermés depuis 2013

« Les conditions de travail continuent de se dégrader. Les délégués FO réunis ont de nouveau témoigné de l'état d'épuisement extrême des personnels », commente Didier Birig, secrétaire général de FO-SPS, pointant les « choix politiques inchangés » de l'exécutif. Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2023 prévoit de reconduire les moyens pour les établissements hospitaliers, ce qui équivaut à poursuivre les fermetures de lits et donc à limiter encore

le recours aux soins pour la population. En 2021, 4316 lits d'hospitalisation complète ont été fermés. Ce qui porte à 30 000 le nombre total de lits disparus depuis 2013, et dont FO-SPS exige la « réouverture immédiate ».

« Il est temps de passer aux actes concrets », martèle son comité national dans la résolution adoptée. Il y dénonce « le simulacre de dialogue social » porté par le Conseil national de la refondation spécifique santé, auquel FO-SPS a refusé de participer. Il y apporte « son soutien » à tous ceux (syndicats et militants FO) « qui se mobilisent au quotidien pour défendre leurs conditions de travail et exigent les augmentations générales des salaires, y compris par la grève ». Dans cette résolution, le comité national appelle aussi à « la mobilisation générale », pour « remporter les élections du 8 décembre » dans la fonction publique.

Élie Hiesse

Plus de cent manifestations et grèves recensées dans les établissements hospitaliers, les structures sociales et médico-sociales ! Le 27 septembre, les personnels ont massivement répondu à l'appel de FO-SPS (services publics et de santé), qui organisait, avec deux autres organisations signataires du « Ségur de

Action Logement : quand le gouvernement s'assoit sur le paritarisme...

Prévue par le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, la « prise en charge par Action Logement d'une partie des contributions des bailleurs sociaux au financement des aides à la pierre », cela à hauteur de 300 millions d'euros, a mis en colère les interlocuteurs sociaux d'Action Logement. Dès la présentation du PLF le 26 septembre, les sept organisations professionnelles (cinq syndicales, dont FO, et deux patronales) ont fustigé dans un communiqué commun « une décision inacceptable et un affront au paritarisme ». Le gouvernement indique dans le PLF vouloir reconduire « la réduction du montant des cotisations CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social) des

bailleurs sociaux affecté au FNAP (Fonds national des aides à la pierre), ainsi que la modification du dispositif de modulation des cotisations, afin de les réduire d'un montant de 300 millions d'euros ». Il prévoit la « prorogation pour une année supplémentaire de la contribution à due concurrence d'Action Logement au financement des aides à la pierre », lequel avait déjà été mis à contribution pour les années 2020 à 2022.

Une ponction aux conséquences lourdes pour les salariés

Alors que va s'ouvrir bientôt la négociation de la convention Action Logement

2023-2027, servant à « définir l'utilisation des financements issus de la participation des employeurs pour le logement des salariés », rappelle FO, la décision du gouvernement de « préempter cette négociation pour faire financer » le FNAP par Action Logement, « et cela sans contrepartie pour les salariés », indigné les organisations. Pour FO, « cette ponction n'est pas acceptable, ni sur la méthode, ni sur le fond ». Elle signifie, entre autres, « 26 000 logements abordables en moins à proposer aux salariés » en 2023, soulignent les organisations qui demandent à être reçues « rapidement » par le gouvernement.

Valérie Forgeron

Projet de budget pour la Sécu : des moyens toujours insuffisants

« **U**n ONDAM (objectif des dépenses d'Assurance maladie) à 3,7% [hors mesures de crise sanitaire, NDLR] demeure encore bien insuffisant au regard de la croissance naturelle des besoins et des investissements indispensables », réagissait FO le 3 octobre, évoquant le projet de loi de finances pour la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2023 qui sera débattu à l'Assemblée à partir du 20 octobre. « En raison de la baisse des dépenses liées à la crise sanitaire (...) l'évolution serait de -0,8% par rapport à l'ONDAM rectifié 2022 », indique le gouvernement, tirant l'objectif : « Après la crise, garantir la soutenabilité de la Sécurité sociale ».

Laquelle n'est pas en péril, d'autant moins avec un déficit en grand recul en 2023, à 6,8 milliards d'euros.

Un alarmisme calculé

Le gouvernement souligne lui-même que « l'effet de la reprise économique et des créations d'emplois » a amélioré les comptes sociaux en 2021 et 2022. L'an prochain, « les recettes croîtraient de 4,1%, soutenues par la masse salariale du secteur privé ». Ce qui revient à reconnaître que l'emploi et donc les cotisations sociales sont essentiels à la bonne santé de la Sécu. Une évidence pour FO. En 2026, prévoit

encore le gouvernement, le déficit de la branche maladie sera en fort recul et les comptes des branches AT-MP, famille et autonomie présenteront des excédents. Mais la branche vieillesse aurait un déficit creusé, à 15,9 milliards d'euros contre 3 milliards actuellement... Cette prévision alarmiste affichée n'a rien d'étonnant alors que le gouvernement tente actuellement de légitimer l'urgence d'une réforme des retraites. De son côté, « FO dénonce d'ores et déjà le discours qui s'installe : "notre système de santé va bien, notre système de retraite va mal", alors que c'est tout l'inverse! »

Valérie Forgeront



© F. BLANC

Déterminés pour la république sociale

Agirc-Arrco : coup de pouce pour les retraites du privé

Le dernier conseil d'administration du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco a acté une revalorisation des pensions. Un coup de pouce supérieur à celui du régime de base.

Dès le 1^{er} novembre, +5,12% pour les retraites complémentaires Agirc-Arrco. Cette revalorisation était très attendue. En effet, en 2021, la pension complémentaire des anciens salariés du privé n'avait été augmentée que de 1%. Quant aux pensions du régime de base elles n'ont gagné que 4% en juillet, bien en dessous de l'évolution de l'inflation.

Pour Paul Barbier, secrétaire général adjoint de l'Union confédérale des retraités FO : « Dans la situation actuelle, une revalorisation de plus de 5% n'est pas

négligeable. » Et de rappeler que depuis 2014, les retraités du privé ont perdu « en moyenne 2,5 mois de pension, et même 3,5 mois pour ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG ».

Les 5,12% décidés lors du conseil d'administration du 6 octobre ont dépassé le maximum prévu par les règles de calcul du régime. En effet, l'évolution des pensions Agirc-Arrco est normalement fondée sur celle des prix. Mais lorsque l'inflation est supérieure à l'évolution des salaires, « la valeur de service du point évolue comme les salaires », or l'évolution de ces derniers est établie à 4,82%.

Les excédents sont pour les pensions

Pour cette revalorisation, 0,1 point de rattrapage a été ajouté compte tenu d'une sous-évaluation de l'inflation en 2021. Et un avenant à l'accord national interprofessionnel, impulsé par FO, a

permis d'ajouter 0,2 point supplémentaire. « Nous sommes allés le plus loin possible, en préservant des comptes excédentaires et des réserves à six mois pour les quinze prochaines années, précise Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO du secteur de l'emploi et des retraites. Depuis la présentation des comptes du régime, en mars, dont l'excédent représente dix mois de prestations, FO sollicitait une revalorisation forte et la plus rapide possible. « Les recettes ont pour but d'alimenter les pensions et non de constituer des réserves », rappelait FO dans une déclaration de juin 2022.

En revanche, la prochaine revalorisation du régime de base, en janvier 2023, bien que censée tenir compte de l'inflation, pourrait bien n'être que de 0,8%. Les 4% de l'été dernier étant considérés comme une « avance » sur 2023, comme l'a rappelé le ministre de l'Économie Bruno Le Maire.

Sandra Déraillot



Grand âge : toujours pas de financement à hauteur des besoins

« La fabrique du bien vieillir », tel est l'intitulé abscons de débats lancés au Conseil national de la refondation le 11 octobre. Cela sur le mode « participatif » et avant l'arrivée en mai d'une « feuille de route du bien vieillir ». Pour les neuf unions de retraités, dont l'UCR-FO, c'est « une nouvelle manœuvre du gouvernement pour ne pas répondre aux revendications urgentes », soit « davantage de moyens » pour

le secteur du Grand âge avec entre autres la nécessité de « revaloriser des métiers qui peinent à recruter ». Le gouvernement vante l'« effort important en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie » en 2022, via notamment les accords Laforcade. Pour 2023, il prévoit le recrutement de 3000 agents supplémentaires dans les Ehpad (sur les 50000 postes promis d'ici à 2027). FO rappelle régulièrement la nécessité de créer autour de 200000 postes en Ehpad et 100000 dans les services à domicile.

V.F.



Le contrat de travail intermittent

Une salariée est engagée par plusieurs CDD d'usage dans une entreprise. Puis, l'employeur décide de l'embaucher sous la forme d'un contrat de travail intermittent à durée indéterminée, assorti d'une garantie annuelle de rémunération.

Cinq ans plus tard, la salariée saisit la juridiction prud'homale, notamment, d'une demande de requalification du contrat de travail intermittent en contrat de travail à temps complet et d'une demande de rappel de salaires afférents.

La cour d'appel fait droit à sa demande de requalification en contrat à temps plein car les périodes travaillées et non travaillées ne sont pas stipulées dans le contrat de travail, mais limite la demande de rappel de salaires afférents à deux ans, car l'employeur rapporte des éléments tendant à démontrer que la salariée n'apporte pas la preuve qu'elle s'est tenue à disposition pendant les périodes non travaillées.

Dans un arrêt du 21 septembre 2022 (n°20-17627), la Cour de cassation rappelle, d'une part, que « l'employeur est tenu de fournir un travail et de payer sa rémunération au salarié qui se tient à sa disposition » et, d'autre part, que « l'employeur ne rapporte pas la preuve que la salariée avait refusé d'exécuter son travail ou de se tenir à sa

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 3123-34 du Code du travail dispose :

« Le contrat de travail intermittent est un contrat à durée indéterminée.

Il peut être conclu afin de pourvoir un emploi permanent qui, par nature, comporte une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.

Ce contrat est écrit.

Il mentionne notamment :

- 1° la qualification du salarié;
- 2° les éléments de la rémunération;
- 3° la durée annuelle minimale de travail du salarié;
- 4° les périodes de travail;
- 5° la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes. »

disposition, la cour d'appel, qui a inversé la charge de la preuve, a violé les textes susvisés ».

Ainsi, du fait de la requalification du contrat en temps plein, l'employeur aurait dû démontrer que la salariée avait refusé d'exécuter le travail demandé, il n'a donc pas satisfait à son obligation de fournir du travail à la salariée.

Ce n'est pas à la salariée de démontrer qu'elle s'est tenue à disposition de l'employeur pendant les périodes non travaillées, mais à l'employeur de démontrer qu'elle ne s'est pas tenue à disposition ou qu'elle a refusé d'effectuer les heures demandées, et par conséquent de ne pas indemniser la salariée sur un temps plein, une fois la requalification du contrat acté.

CQFD.

Service juridique

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous :
<https://frama.link/InFOjuridique>



Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

En 2022, la Macif a été élue **Marque préférée des Français***



Et vous, pourquoi préférez-vous la Macif ?

Pour Mehdi, c'est pour
ses **prix compétitifs**.

Pour Albert, c'est pour son modèle
d'assureur mutualiste **sans actionnaire**.

Pour Huguette, c'est pour **la relation
avec son conseiller**.

Pour Laure, c'est pour **son service client
basé en France****.




La Macif,
c'est **vous**.

* Étude réalisée du 12 au 13 janvier 2022 par La Marque Préférée des Français auprès de 1 022 français, représentatifs de la population française - terrain réalisé par OpinionWay - dans la catégorie « Compagnies d'assurance ».

** Certification AFRC Relation Client France. Certificat 95088 délivré à la Macif par Afnor Certification.
Pour en savoir plus : relationclientfrance.fr.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Si la mobilisation massive de 2019-2020 contre le régime de retraite universel par points est encore dans toutes les mémoires, un nouveau projet de réforme pointe déjà son nez. Pressé, le gouvernement vise l'entrée en vigueur d'une réforme, structurelle, aux motivations strictement budgétaires, à l'été prochain. Mais c'est sans compter sur la combativité syndicale. FO, en tête, a déjà prévenu qu'elle ne tolérerait ni un recul de l'âge légal de départ à la retraite, ni un allongement de la durée de cotisation. Et depuis trente ans, les travailleurs ont montré leur détermination à combattre les contre-réformes engagées par les exécutifs successifs. Toutes ont voulu, notamment, abaisser la part des dépenses que représentent les retraites dans la richesse nationale produite (PIB). Après la réforme Balladur en 1993, deux ans après le livre blanc sur les retraites, le plan Juppé, mis en échec, les textes Raffarin, Fillon, Woerth, Touraine, Macron... La lutte perdue pour défendre nos retraites, éléments majeurs de la république sociale. Plus que jamais et s'il le faut, par des grèves et manifestations.



Retraites :
trente ans
de lutte pour
la défense
de nos droits

Retraites : trente ans de lutte

A lors que le gouvernement veut presser le pas pour une nouvelle réforme des retraites, selon deux sondages (Odoxa et Ifop) réalisés en septembre, pour 72% à près de 80%

des personnes interrogées, l'âge de départ ne doit pas excéder 62 ans. Comment s'en étonner! D'autant que si l'âge légal de départ est de 62 ans, l'âge moyen de départ se situe à 63,1 ans (en 2021). En 2018, la DREES

(Direction statistique du ministère de la Santé) notait qu'« entre les générations 1951 et 1955, la proportion de personnes déjà retraitées à 61 ans a baissé de 39 points,

2022 : le retour inacceptable du débat sur le recul de l'âge de départ

On la croyait enterrée avec le Covid, mais à peine réélu, Emmanuel Macron a annoncé vouloir réaliser sa promesse de campagne : une nouvelle réforme des retraites. Non plus à points, mais repoussant encore l'âge légal de départ, à 64 ans en 2027, puis à 65 ans en 2031. Inadmissible pour les syndicats, FO en tête. Depuis septembre, le gouvernement dramatise la situation, s'appuyant sur le dernier rapport du Comité d'orientation des retraites (COR), qui prévoit, après l'embellie de 2021 (un excédent de 900 millions d'euros) que le système des retraites pourrait replonger dans le rouge. Or, pour FO, il n'y a aucun péril en la demeure. « *La part des retraites restera stable, entre 13% et 14% du poids du PIB d'ici 2070* », tempère Michel Beugas, négociateur pour FO. Et « *le système serait à nouveau à l'équilibre, voire bénéficiaire à partir de 2040* », même sans allongement de la durée de la cotisation, analyse FO. Alors, pourquoi réformer? « *Le véritable objectif du gouvernement, fustige Michel Beugas, est de diminuer les dépenses publiques, celle des retraites en particulier, comme il s'y est engagé dans son programme de stabilité* », la trajectoire des finances publiques de la France d'ici 2027 adressée à l'Europe. Cette réforme des retraites est d'ailleurs inscrite noir sur blanc dans le projet de loi de finances de 2023 comme un moyen de « *maîtriser les dépenses* », de poursuivre « *les baisses de prélèvements* », notamment sur les entreprises. Cela, donc, en obligeant les salariés à travailler plus longtemps... Par ailleurs, ces derniers mois, l'exécutif a évoqué l'idée que « *les ressources* » dégagées par la réforme servent à financer des politiques publiques (santé, école, ...). Une sorte de vase communicant qui

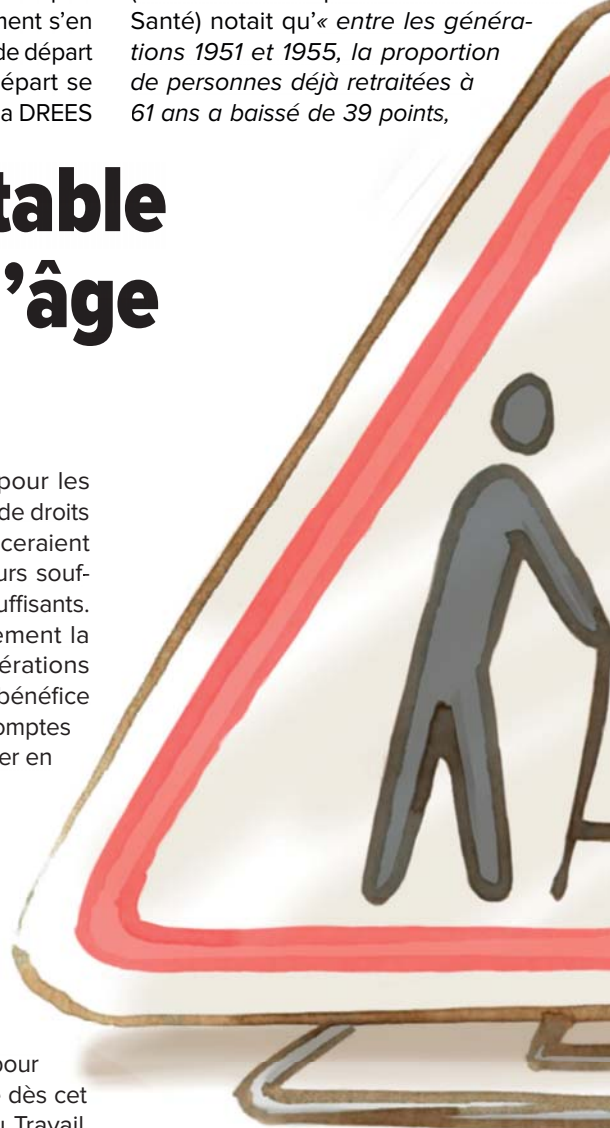
reviendrait à une double peine pour les travailleurs lesquels, par une perte de droits en matière de retraite, auto-financeraient donc des projets dans des secteurs souffrant actuellement de budgets insuffisants. Une situation qui est particulièrement la résultante des pratiques d'exonérations sociales et fiscales, massives, au bénéfice des entreprises, créant pour les comptes publics un énorme manque à gagner en termes de recettes.

Pour FO, discuter ne signifie pas cautionner

Le gouvernement entend mener cette réforme au pas de charge. Après avoir menacé d'agir par un amendement au PLFSS 2023, il a finalement opté pour un projet de loi qui serait présenté dès cet hiver. Le 5 octobre, le ministre du Travail, Olivier Dussopt, a précisé aux interlocuteurs sociaux le calendrier de cette concertation express comptant des réunions bilatérales avec les onze syndicats et les organisations patronales prévues jusqu'à mi-décembre, dernier carat. À partir du 10 octobre, les discussions porteront sur « *L'emploi des seniors et la prévention de l'usure professionnelle* », puis, à partir du 7 novembre, sur « *L'équité et la justice sociale* ». Ce thème comprend l'égalité femmes-hommes, mais aussi, un grand retour, sur l'avenir des régimes spéciaux... S'ouvrirait, le 28 novembre, le débat sur l'équilibre des systèmes de retraite. Explosif s'il porte les questions d'un éventuel report de l'âge de départ et/ou d'un allongement des cotisations. Pour les syndicats, ce calendrier est bien trop serré pour être crédible. FO participera aux

séances sur l'emploi des salariés âgés : « *Il faut aborder les conditions de travail et la question du maintien dans l'emploi des seniors, car actuellement la moitié d'entre eux est au chômage ou en invalidité avant l'âge de la retraite. Améliorer leur taux d'emploi conduirait à plus de cotisations* », rappelle Michel Beugas. Mais attention, discuter ne signifie pas cautionner, prévient-il. « *Le corollaire ne peut pas être de repousser l'âge légal de départ ou d'allonger la durée de cotisation. Nous ne sommes pas dupes de cette méthode.* » Et FO a déjà mis en garde le gouvernement : s'il franchit ces lignes rouges, elle appellera à une mobilisation.

Ariane Dupré



pour la défense de nos droits

reculant de 73% à 34% ». Dans son dernier rapport, le Conseil d'orientation des retraites constate une fois de plus la diminution constante du taux de remplacement (différentiel entre le dernier salaire et la pension) pour une carrière complète (76% des hommes de 65 à 69 ans et 59% de femmes,

selon l'Insee). La baisse est « de presque 5 points entre les générations 1938 et 1948, passant de 79,2% à 74,5% », et elle continue pour la génération 1950.

Les combats contre des réformes iniques

Si la loi du 25 mars 1982 avait ramené l'âge de la retraite de 65 à 60 ans, onze ans plus tard les attaques contre les retraites commencent à fuser. Deux ans après le livre blanc commandé par le gouvernement

Rocard, visant déjà une réforme, une première salve est tirée par le gouvernement Balladur, en plein été (loi du 22 juillet 1993). La durée de cotisation pour une retraite à taux plein passe de 37,5 annuités à 40. Le calcul de la pension, dans le privé, ne se fera plus sur les dix meilleures années mais, progressivement, sur les vingt-cinq meilleures années. La revalorisation annuelle des pensions sera adossée à l'inflation et non plus à l'évolution des salaires.

Suite en page 14

En 2019, FO était fer de lance du combat contre le régime universel à points

proposé quelques jours plus tard de rejoindre l'appel à la grève des syndicats des transports à compter du 5 décembre 2019, et d'ici là d'œuvrer « à l'unité d'action syndicale la plus large ».

Le message avait été entendu. Le 5 décembre, un appel interprofessionnel, lancé par quatre organi-

sations syndicales dont FO et des organisations de jeunesse, avait réuni plus d'un million de manifestants et marqué le début du combat. Neuf autres appels nationaux à manifester avaient suivi jusqu'au 20 février 2020. Des grèves avaient été reconduites dans plusieurs secteurs, notamment les transports publics, les raffineries ou l'Éducation nationale, avec des taux de grévistes pouvant dépasser 80%.

Baisse considérable du niveau des pensions

FO refusait la mise en place d'un système unique supprimant les quarante-deux régimes spéciaux et imposant de cotiser par le biais de points et non plus

de trimestres. La confédération pointait notamment la baisse considérable du niveau des pensions, puisque toute la carrière serait à l'avenir prise en compte, contre les vingt-cinq meilleures années de carrière pour le régime général et les six derniers mois pour les fonctionnaires dans le système actuel. Autre danger, le gouvernement aurait eu tout pouvoir pour déterminer chaque année la valeur (d'achat et de vente) du point en fonction de contraintes économiques et budgétaires. Il n'y avait donc aucune garantie sur le montant de la pension avant le départ en retraite.

FO s'opposait aussi au recul de l'âge de départ pour une retraite à taux plein. Si la réforme maintenait un âge légal de départ à 62 ans, elle introduisait la notion d'âge pivot à 64 ans, en deçà duquel la pension subirait une décote par année manquante.

Malgré la franche opposition de la population, le gouvernement avait annoncé fin février recourir au 49-3 pour tenter de faire passer en force son régime unique. Une nouvelle journée de mobilisation nationale était programmée le 31 mars. Le confinement mis en place le 16 mars, en raison de l'épidémie de Covid-19, contraindra l'exécutif à suspendre sa réforme, qui au final n'a jamais vu le jour.

Clarisse Josselin

Le mouvement social de 2019 contre la mise en place du régime de retraite universel par points est un combat syndical entré dans l'Histoire, tant par son intensité que par sa durée, et dans lequel FO avait joué un rôle de meneur. Les grandes lignes de la réforme avaient été dévoilées en juillet 2019 : système unique de retraite par points, suppression des régimes spéciaux, introduction d'un âge pivot à 64 ans...

La confédération, refusant d'aller négocier les réglages d'un système qu'elle rejetait, avait appelé à un premier rassemblement national à Paris le 21 septembre. Demandant « l'abandon immédiat » du projet de réforme, le CCN de FO avait



Jean-François,
cadre hospitalier.

Christelle,
professeure des écoles.

Jérémy,
agent de tri postal.

Cécile,
greffière.

Stéphane,
sous-officier supérieur.

Fabienne,
pompier militaire.

Jamal,
contrôleur ferroviaire.

Charlotte,
salariée d'une association.

Thomas,
agent dans la
distribution d'Énergie.

Marjorie,
policière.

NOUS SOMMES AVEC CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2021.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret / **LA SAUVEGARDE** (R.C.S. Nanterre 612 007 674).



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Le plafond quotidien des titres-restaurant est de 25 euros (contre 19 euros) depuis le 1er octobre. Cette mesure « pour le pouvoir d'achat » ne signifie pas pour autant que les salariés disposent d'un nombre supplémentaire de titres-restaurant. La liste des produits payables les jours ouvrés avec des chèques ou des tickets-restaurant est élargie (jusqu'au 31 décembre 2023) à tous les aliments, y compris ceux à cuire. À savoir que l'employeur, pouvant prendre à sa charge 50 % à 60 % de la valeur de ces titres, bénéficie d'une exonération de cotisations sociales jusqu'à une valeur maximale des titres de 11,84 euros. Autre mesure, la remise de 30 centimes sur le prix du litre des carburants à la pompe (en vigueur depuis le 1er septembre) prendra fin le 31 octobre, reculant à 10 centimes et ce jusqu'au 31 décembre.

VF

SMIC SALAIRE

11,07 €

Le Smic a augmenté de 2,01% au 1^{er} août 2022. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,22 euro, passant de 10,85 euros à 11,07 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3 428 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3 428 euros par mois pour 2022. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 139,83 € Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 318,98 € Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 498,140 € Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 179,16 € Par enfant en plus à charge.
- 69,92 € Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

- 0,5% septembre 2022 (+0,5% en août 2022).
- +5,6% variation sur un an (+5,9% en août).

En septembre 2022, les prix à la consommation se replient de 0,5% sur un mois et augmentent de 5,6% sur un an.



COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2022

9,2% CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

0,5% CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

6,90% Assurance vieillesse.

0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

3,15% Tranche 1.

8,64% Tranche 2.

0,024% Apec.

0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

0,86% Tranche 1.

1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} juillet 2022

4,85 € (brut) Valeur du point.

5820,04 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

1707,21 € (brut mensuel) Minimum de traitement – indice majoré 352.

11,10% Retenue pour pension.

9,2% CSG (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5% RDS (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

Carrefour : FO signera l'accord sur le pouvoir d'achat

Après une mobilisation fin septembre pour exiger un effort de Carrefour dans la négociation de la clause de revoyure des NAO 2022, FO a obtenu une avancée. Le syndicat signera l'accord groupe prévoyant une hausse des salaires de 2,5% en novembre.

Il aura fallu une grève des employés de Carrefour les 23 et 24 septembre, impulsée notamment par FO, pour que la direction lâche du lest sur les négociations de la clause de revoyure salariale, complémentaire aux NAO de 2022. « Ce n'était pas gagné. Lors de la deuxième réunion le 15 septembre, la direction nous proposait 2% d'augmentation et ne voulait plus négocier. Or,

cette proposition était insuffisante pour combler l'inflation depuis la rentrée. Nous avons donc décidé de nous mobiliser », explique Cyril Boulay, DSC FO du groupe. L'annonce de la grève – qui a été suivie dans les trois quarts des hypermarchés et des entrepôts – a conduit la direction à rouvrir les discussions. Ultime proposition aux syndicats le 22 septembre : 2,5% d'augmentation salariale au 1^{er} novembre pour les 66830 salariés du groupe, assortie d'une prime de pouvoir d'achat de 100 euros. Malgré une prime jugée méprisante, FO, syndicat majoritaire chez Carrefour, a décidé de signer cet accord groupe sur le pouvoir d'achat, avec deux autres syndicats. Après consultation, « sur dix-sept sociétés où nous sommes implantés, la majorité, treize délégués FO, étaient favorables à la signature », justifie Cyril Boulay. « C'est vrai qu'on aurait aimé obtenir 3% pour que les salariés aient un petit matelas supplémentaire. Mais cet accord permet au moins de préserver

leur pouvoir d'achat. » Mis bout à bout, le syndicat fait valoir une augmentation de 6,3% sur les douze mois, avec 1% de rattrapage négocié en 2021, 2,8% d'augmentation lors des NAO de 2022 et les 2,5% de cette clause de revoyure. Une fois signé, l'accord s'appliquera dans les dix-huit sociétés et business unit du groupe, hypermarchés, supermarchés, logistique ou banque.

Chantier des embauches

FO a en outre obtenu de la direction d'engager une concertation sur les conditions de travail, très tendues dans les hypermarchés et les supermarchés : « Nous allons évaluer le manque d'effectifs par magasin. Notre objectif est qu'il y ait plus d'embauches. Et de transformer les CDD ou les temps partiels subis en CDI », explique Cyril Boulay. Une concertation que FO-Carrefour aimerait démarrer dès octobre. **Ariane Dupré**

Grève chez Just Eat pour un PSE à la hauteur

À peine deux ans après avoir annoncé en grande pompe embaucher des livreurs à vélo en tant que salariés et non plus comme auto-entrepreneurs, Just Eat continue sa dégringolade sociale.

Mi-juillet, la société de livraison de repas a annoncé un plan social visant la suppression de 350 postes de livreurs et une quarantaine de cadres et d'agents de maîtrise. Ne resteraient que les salariés

parisiens, dont les conditions de travail vont en s'aggravant. Les livreurs se sont donc mis en grève le 5 octobre, et pourraient la reconduire s'ils n'obtiennent pas gain de cause.

De nombreux travailleurs sans papiers

« Nous voulons des mesures d'accompagnement social à la hauteur des moyens du groupe, expose le délégué FO Jérémy Graça, et qu'à Paris les conditions de travail rejoignent au moins celles de la convention collective des transports. » Frédéric Souillot, secrétaire général de la confédération FO, appuie : « Travailleur des plateformes, c'est la nouvelle vision du travail de nos gouvernants, qui sert à affaiblir et à exploiter. » Les représentants FO réunis ont affirmé leur volonté d'œuvrer notamment pour les travailleurs sans papiers, menacés de licenciement, qui n'auraient alors pas le droit au chômage et pourraient même être expulsés. **Fanny Darcillon**



© F. BLANC

Liquidation de Camaïeu : FO dénonce un désastre social

D'ici fin octobre, les 2600 salariés de l'enseigne Camaïeu devraient recevoir leur lettre de licenciement. Le 28 septembre, le tribunal de commerce de Lille a transformé le redressement judiciaire en liquidation, provoquant la fermeture de 510 magasins.

Dramatique clap de fin pour l'enseigne de prêt-à-porter Camaïeu. Deux ans après sa reprise partielle – assortie de 500 licenciements –, moins de deux mois après son nouveau placement en redressement judiciaire, le tribunal de commerce de Lille (Nord) a prononcé le 28 septembre la liquidation de l'entreprise, fondée en 1984 à Roubaix. Pour les 2600 salariés, répartis entre 510 magasins, le siège social et

l'entrepôt, cela signifie un licenciement d'ici fin octobre.

« Au moins 5000 salariés » concernés

Délégué FO de Camaïeu, Chérif Lebgaï dénonce un désastre social. Le militant peine à comprendre le refus de soutien de la part du ministère de l'Industrie. Celui-ci a été sollicité par les actionnaires de Camaïeu (groupe HBP), lesquels ont demandé à bénéficier d'un prêt de 48 millions d'euros censé, selon eux, permettre la préservation de 1900 emplois et de 300 magasins. « L'État aide les grands groupes via les prêts garantis par l'État. Pourquoi pas nous? », interroge le militant. Le ministère a indiqué que l'actionnaire demandait à l'État de financer « plus des deux tiers de l'apport nécessaire au plan de reprise, en plus de l'abandon de l'ensemble des dettes publiques existantes ». Au 30 juin, selon les éléments présentés

au tribunal, les dettes totales de Camaïeu s'élevaient à 250 millions d'euros.

Alors que les salariés devraient sous peu recevoir leur lettre de licenciement, leur inquiétude est au plus haut. Lors d'une liquidation, il y a souvent peu d'argent mis dans le PSE (plan de sauvegarde de l'emploi), ses indemnités et modalités d'accompagnement. Le 7 octobre, les liquidateurs judiciaires ont indiqué au CSE de Camaïeu, lors de la présentation du PSE, que les recettes des trois derniers jours d'ouverture (25,2 millions d'euros) devraient financer l'essentiel des mesures d'accompagnement, le paiement d'une part des salaires ou des soldes de tout compte. Le devenir des salariés est une autre préoccupation pour FO. Chérif Lebgaï rappelle que les plus de 50 ans sont nombreux dans les effectifs. Pour le militant, les prestataires de Camaïeu doivent aussi être accompagnés. « Au moins 5000 personnes, au total, sont touchées par la liquidation ».

Élie Hiesse

Télécoms : en ne tenant pas ses engagements, Orange plombe Scopelec

Malgré un long combat, c'est le pire scénario qui se profile pour Scopelec SA et sa filiale Setelen. Le groupe coopératif, spécialisé dans le déploiement de réseaux télécoms, a été placé le 26 septembre en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Lyon, avec un plan de cession à la clé. Les repreneurs ont jusqu'au 2 novembre pour se faire connaître. Frédéric Mazars, délégué FO, craint une vente à la découpe et s'inquiète pour le sort des 2400 salariés.

Une manifestation devant Bercy

Scopelec a été doublement lâchée par Orange, qui était son principal partenaire. En novembre dernier, l'opérateur historique a décidé de ne pas renouveler plusieurs marchés à

hauteur de 150 millions d'euros annuels. Et mi-septembre, il est revenu sur son engagement de soutenir son sous-traitant dans sa restructuration, alors qu'un projet d'accord en ce sens avait été trouvé en mai sous l'égide du Comité interministériel de restructuration industrielle (Ciri). Ce lâchage a précipité la chute du groupe.

« L'État est actionnaire d'Orange à hauteur de 23%, s'il l'avait voulu, il aurait pu amener l'opérateur à signer un accord », dénonce Frédéric Mazars, venu manifester le 23 septembre avec plus d'une centaine de salariés, devant le ministère de l'Économie, pour mettre les pouvoirs publics face à leurs responsabilités.

Clarisse Josselin



L'Ires passe au crible les ordonnances de 2017

Les ordonnances de 2017 n'ont pas tué les branches mais elles ont augmenté les inégalités entre entreprises. Autre constat émanant d'un colloque de l'Ires auquel participait FO, elles n'ont pas réglé le déficit de couverture des salariés des PME.

Cinq ans après leur adoption, les ordonnances du 22 septembre 2017 relatives au dialogue social étaient, quant à leurs effets, sous les projecteurs de l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires), organisant un colloque sur ce thème le 23 septembre dernier. Un colloque enrichi par la contribution de chercheurs, de syndicalistes et d'experts en vue de dresser un bilan. Le « choc de simplification » promis par la fusion des IRP a-t-il eu lieu? Que devient la couverture conventionnelle des salariés des PME? Quelle place pour l'accord de branche et pour l'accord d'entreprise? Pour FO, la secrétaire confédérale Patricia Drevon est intervenue sur les deux derniers points. « FO a toujours été très attachée à la branche professionnelle car elle permet de garantir un même socle de droits pour tous les salariés d'un même secteur d'activité et de réguler la concurrence entre les entreprises », a-t-elle rappelé. Et si FO n'est pas opposée à l'accord d'entreprise, c'est à la condition qu'il soit plus favorable aux salariés que l'accord de branche.

Or, les ordonnances créent une articulation complexe entre accords de branche et d'entreprise. Et par ailleurs la position des négociateurs en entreprise est inconfortable. Soumis au lien de subordination, ils ne sont pas les mieux placés pour négocier. Tandis que « les négociateurs de branche sont plus armés, mieux formés, et plus structurés avec l'appui des syndicats », indique Patricia Drevon.

La branche reste la référence normative

La décentralisation vers la négociation d'entreprise n'a pas annulé l'intérêt de la branche, notent les chercheurs Marcus Kahmann et Catherine Vincent (Ires), auteurs d'une étude auprès de quatre entreprises dans les secteurs de la métallurgie et du commerce. C'est heureux! Ils constatent une « décentralisation sélective », plus ou moins poussée selon les secteurs. Au final, la branche demeure comme référence normative. Mais il n'en reste pas moins que la décentralisation creuse les inégalités sociales

entre entreprises, tous les syndicats ne disposant pas des mêmes ressources pour négocier.

Quant aux salariés des TPE et des PME, ils restent dans l'angle mort d'une réforme faite pour et par les grandes entreprises, malgré la création de plusieurs dispositifs. Dans les entreprises de moins de vingt et un salariés, les ordonnances permettent désormais la ratification d'un texte unilatéral de l'employeur par les salariés. Mais « dans de si petites structures, la confidentialité est quasiment impossible à assurer », a relevé Patricia Drevon. Autre nouveauté : les « accords types », conclus par les branches et directement applicables dans les PME. Sauf que « rares sont les branches à avoir négocié ce type de dispositifs », note encore la secrétaire confédérale. Quant aux observatoires départementaux d'appui au dialogue social, censés accompagner les entreprises de moins de 50 salariés, « force est de constater qu'ils n'ont pas rencontré le succès escompté », indique-t-elle. « Nombreux sont nos camarades à témoigner d'une inutilité de cette instance. »

Thierry Bouvines



"PROFS, ADMINISTRATIFS, AESH, ITRF, CONTRACTUELS : A FO, NOUS DEFENDONS LE SERVICE PUBLIC"

"POUR DES SALAIRES A LA HAUTEUR DE NOS ENGAGEMENTS"

"LES POLITIQUES D'AUSTERITE BUDGETAIRE TUENT LE SERVICE PUBLIC"

"L'INDEPENDANCE SYNDICALE EST NOTRE FORCE !"



Anne-Laure, Directrice d'établissement Courrier



Directeur général NPASS FO

Jérôme, Administration Centrale des

"POUR NOTRE SANTÉ AUJOURD'HUI ET DEMAIN: FAISONS RECONNAÎTRE LA PÉNIBILITÉ DE NOS MISSIONS !"

"JE LUTTE CHAQUE JOUR CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET ÉCONOMIQUE"



Mehdi, agent d'exploit



"JE LUTTE CHAQUE JOUR CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET ÉCONOMIQUE"

POUR LE SERVICE PUBLIC



"SAUVER LE SERVICE PUBLIC, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS"

Noëlle, RRH

DU 1ER DECEMBRE AU 8 DECEMBRE JE VOTE



"PAS DE RÉPUBLIQUE SANS SERVICES PUBLICS"

Coralie, APAE, cheffe de service

LE SERVICE PUBLIC A UNE HISTOIRE



DONNONS-LUI UN AVENIR !



"AGIR EST NOTRE FORCE !"

Marie-Pierre, Agence de

POUR LE SERVICE PUBLIC



"FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, A FO, NOUS DÉFENDONS TOUS LE SERVICE PUBLIC"

"POUR LA DÉFENSE DU BACCALAURÉAT, DE TOUS LES DIPLOMÉS NATIONAUX"

Elaine, professeur du second degré

DU 1ER AU 8 DECEMBRE JE VOTE **FO** ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE



"JE LUTTE CHAQUE JOUR CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET ÉCONOMIQUE"

AVEC FO POUR LE SERVICE PUBLIC



"POUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE, CONTRE L'ÉCOLE DES TERRITOIRES"

Matthieu, professeur des écoles



"SERVICE PUBLIC EN DANGER: INVERSONS LA TENDANCE !"

Alain, Directeur de secteur - 92 à La Poste



"LA DIFFÉRENCE EST NOTRE FORCE"

Laure, Etabli, (ONL)



"LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC PASSE PAR LA QUALITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL"



"REVENDIQUER EST NOTRE FORCE !"



"DÉFENDRE NOTRE MODÈLE SOCIAL CONSTITUE UN ENJEU DÉMOCRATIQUE"

Marie-José, Gestionnaire technique client repris Orange



"SE PASSER DU SERVICE PUBLIC, FAUT ÊTRE TIMBRÉ !"

Sylvie, chef de projet Business Unit Grand Public à La Poste



"JE LUTTE CHAQUE JOUR CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET ÉCONOMIQUE"

Laurent Théo Douanier



"ADMINISTRATIFS, ITRF, CONTRACTUELS, NOUS SOMMES TOUS DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC"

Grégory Chevalier, militant solidaire

Chef d'équipe à l'atelier centrifugation chez Manoir Industries à Pîtres (Eure), Grégory Chevalier est délégué syndical FO depuis 2018. Ce métallo s'investit au quotidien pour améliorer les conditions d'emploi et de travail des salariés. En quatre ans, il a multiplié par sept le nombre d'adhérents.

Dans ses activités syndicales, Grégory Chevalier, 47 ans, ne s'accorde aucun répit. Alors qu'il a quitté son poste à 4h30 ce matin d'octobre, il est de retour à 9h sur le site de Manoir Industries à Pîtres, près de Rouen, « pour assister un camarade à la RH ». Rien d'exceptionnel à l'entendre. Tout juste concède-t-il qu'il « court tout le temps ». La rançon du succès, porté par son talent à fédérer. Depuis que ce chef d'équipe à l'atelier centrifugation – l'un des plus difficiles en termes de conditions de travail – a été élu délégué syndical FO fin 2018, le nombre d'adhérents a été multiplié par sept, à trente-cinq. Cela représente 10% des CDI. « Sans compter les sympathisants », nombreux parmi les intérimaires. Avec cette « équipe », le quadra a « bon espoir » de faire de FO, en décembre, le premier syndicat du site spécialisé dans les aciers spéciaux et les alliages complexes pour la pétrochimie et le nucléaire.

Huit mois de redressement judiciaire

Grégory Chevalier n'avait pas prévu de devenir délégué syndical (DS). Quand son prédécesseur annoncé ne pas se représenter en 2018, ce militant de la première heure à FO – choisie pour son indépendance – prend ses responsabilités. Il a pris sa carte d'adhésion vingt ans plus tôt, en 1998, dans la foulée de son embauche après trois ans d'intérim. « Je suis arrivé comme cariste et ne suis plus reparti », commente ce natif de Rouen, qui a débuté dans la pâtisserie et bifurqué, à 20 ans, contraint par un licenciement. Il se lance dans les élections « sans rien savoir ». Mais avec le soutien de l'UD et sa connaissance de l'entreprise, où l'on travaille en famille.

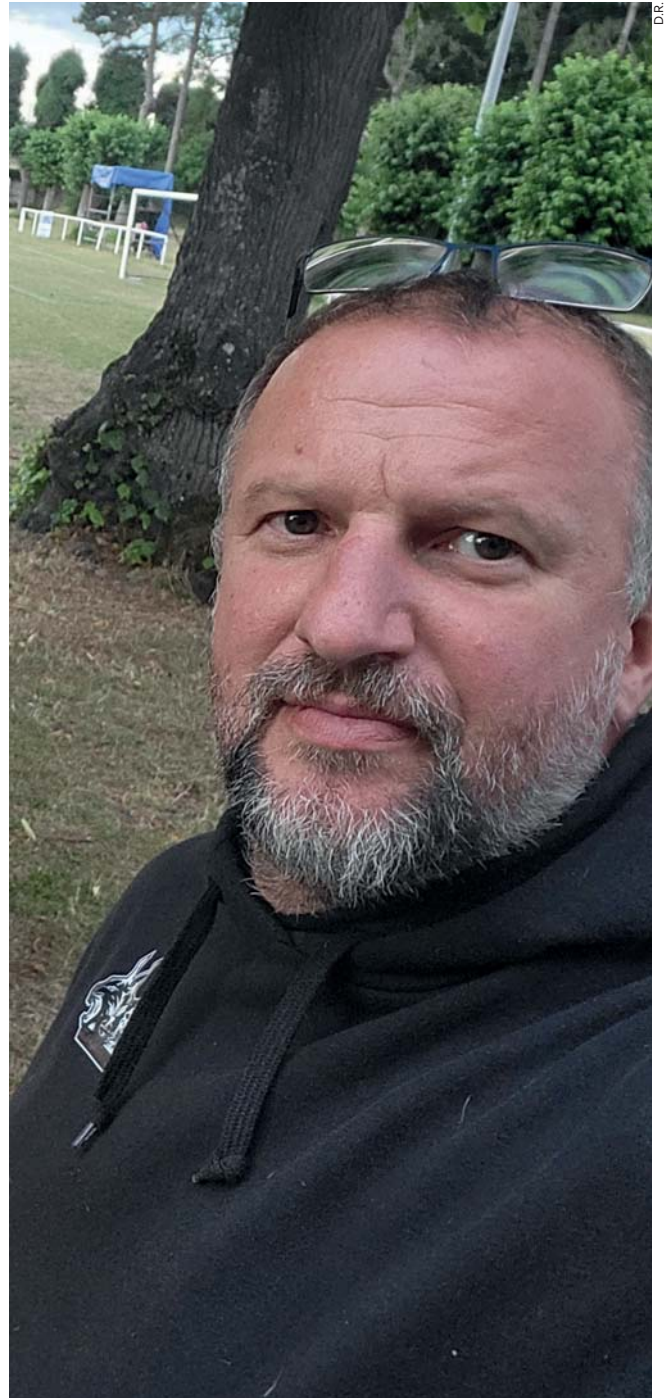
Frères, fils, belle-sœur... ils sont sept Chevalier sur le site. « Je connais tout le monde et je parle avec tous », précise le militant.

Depuis, il construit le syndicat avec deux maîtres mots : écoute et transparence. Au CSE, FO a remis à plat la gestion des activités culturelles. Le syndicat s'est démarqué en 2021, quand Manoir Industries a été placé en redressement judiciaire, son actionnaire (le fonds hongkongais CAP SPC) ayant épuisé la trésorerie. Huit mois marqués par une seule offre de reprise partielle, jusqu'à ce que CAP SPC annonce un plan de continuation. « Une période dure : on connaissait les postes potentiellement supprimés », résume Grégory Chevalier. Anticipant les difficultés financières des salariés, il mobilise commerçants et agriculteurs, lesquels livreront gratuitement des tonnes de légumes au CSE.

En septembre, le DS FO a encore été moteur, quand les ateliers ont débrayé face au choix de la direction d'augmenter les salaires des seuls postes jugés critiques (soudeurs). Après cinq jours, FO a arraché 800 euros de prime pour tous, un budget minimum de 3% pour les NAO 2023 et, pour les salariés n'ayant pas eu 150 euros d'augmentation en 2022, une

hausse du taux horaire de 56 centimes. Autre acquis : la correction des inégalités salariales, à poste équivalent. « Ça pèsera aux élections de décembre », pronostique Grégory Chevalier, qui a rejoint en 2021 la commission exécutive de l'UD de l'Eure.

Élie Hiesse



TRAVAILLER À L'ÉGALITÉ

POUR CEUX QUI VIVENT
AVEC UNE DIFFÉRENCE

